

DÉCISION N° 2025-002 du 19 février 2025

Portant

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Toulouse 31 pour un prêt relais

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment 3° DE procéder, dans les limites des crédits inscrits au chapitre correspondant du budget de l'exercice concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute Garonne demandant le retrait de la décision 2025.001 ;

Vu le budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt ;

Vu la proposition de financement du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 230 000 euros (deux cent trente mille euros) en attendant le versement de subventions et financements divers dans le cadre des travaux de construction d'une Maison pluridisciplinaire de santé sur la commune de Bessières ;

DÉCIDE

Article 1 : La décision 2025.001 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : De contracter et de signer auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 (6, place Jeanne d'Arc – BP 40535 – 31005 TOULOUSE Cedex 6) un emprunt de 230 000 euros (deux cent trente mille euros) en attendant le versement de subventions et financements divers dans le cadre des travaux de construction d'une Maison pluridisciplinaire

Article 3 : Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 230 000,00 EUR.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 - 2 échéances : 1 échéance de 6 946,00€ (intérêts)
1 échéance de 236 946,00 EUR (capital et intérêts)
- Durée du contrat de prêt : 24 mois.
- Objet du contrat de prêt : attente de remboursement FCTVA.
- Type de prêt : prêt relais.

- Taux effectif global : 3,18% l'an
- Frais de dossier : 700,00 EUR.

Article 4 : Le contrat de prêt entre le Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 et la commune de Bessières est annexé à la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade (31330) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le **19 FEV. 2025**

Le Maire,



Cédric MAUREL

Plo RIVIERE Choiselet

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :